



Accueil de Loisirs et Périscolaire Gilley

Règlement de fonctionnement

2021/2022

Présentation de l'Accueil de Loisirs et Périscolaire.

L'Accueil de Loisirs de Gilley, géré par l'ADAEJ25, est habilité à recevoir les enfants de 2 ans scolarisés à 12 ans en période scolaire et de 3 ans révolus à 11 ans en période de vacances et les mercredis.

Périscolaire de Gilley
2 avenue Jean de Lattre
25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.10.91
Port : 06.77.68.13.29
Mail : pegilley@fede25.admr.org

Concernant l'Accueil de Loisirs, l'accueil des enfants se fait à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, et avec le goûter.

Les activités et l'encadrement sont assurés par une équipe d'animation diplômée. La restauration est assurée par un personnel qualifié.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire se fait le matin, le midi et le soir les jours scolaires avant et après la classe.

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles et selon un échéancier. (Capacité d'accueil, taux d'encadrement des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et de la PMI).

Les dossiers sont mis à jour tous les ans en septembre.

Afin d'inscrire votre enfant, vous devez remplir le document intitulé « Dossier d'inscription ».

Article - 1 - Horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 6h45 à 18h30 durant les vacances scolaires.

L'Accueil de Loisirs est ouvert le mercredi de 6h45 à 18h30 durant les périodes scolaires.

Le responsable légal doit obligatoirement le matin accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte des locaux de l'accueil. Pour le soir, aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul. Seules les personnes habilitées (Dossier d'inscription) et les personnes âgées de 18 ans révolus seront en mesure de récupérer l'enfant.

Pour une bonne organisation des activités, les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30 le matin ou à 13h et les départs se font à 11h45 ou à 13h ou à partir de 16h45 après le goûter. Il est impératif de respecter ces horaires.

Lors des sorties, ces horaires peuvent être modifiés. Les parents en seront informés par le formulaire d'autorisation de sortie.

Le respect de l'horaire de fermeture est impératif. Au-delà de cette heure si personne n'est venu chercher l'enfant, le personnel sera dans l'obligation de le confier aux services de l'aide sociale de l'enfance par la brigade des mineurs ; les retards répétés peuvent être une clause d'exclusion de l'enfant.

Article - 1 bis - Horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est ouvert de 6h45 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin, le responsable légal doit accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte des locaux de l'accueil et transmettre les documents de l'enfant à l'équipe d'animation.

Pour le soir, aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul. Seules les personnes habilitées (Dossier d'inscription) et les personnes âgées de 18 ans révolus seront en mesure de récupérer l'enfant. Une carte d'identité peut être demandée à la personne qui prendra en charge l'enfant.

Le responsable légal est tenu de vérifier si l'enfant a des documents, pochettes ou autre à rapporter de l'école.

La direction décline toute responsabilité concernant le matériel qui n'aurait pas été transmis directement aux animateurs ou qui aurait été oublié par les familles, le soir.

Les enfants sont conduits le matin à l'école et récupérés le soir par l'équipe d'animation.

Article - 2 – Inscription et portail famille

Le responsable de l'enfant doit remplir lors de la première inscription un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription
- Le règlement de fonctionnement
- L'autorisation de droit d'image / mineur

Tout renseignement utile au bon accueil de l'enfant doit être signalé. (Psychologiques, physiques, situation de famille...)

Tout changement d'information (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge) doit être signalé dans les plus brefs délais.

Le responsable de l'enfant s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la constitution du dossier :

- Fiche sanitaire
- Un justificatif de domicile
- Une copie des vaccins du carnet de santé
- Une copie du livret de famille
- L'assurance en responsabilité civile et responsabilité individuelle accident extra-scolaire au nom de l'enfant.

Une fois votre dossier complet rendu, vous aurez un accès au portail famille du périscolaire.

Il s'agit d'une plateforme disponible pour les familles ayant déposées un dossier de leur enfant et qui sont enregistrées préalablement dans ICAP (le logiciel de gestion).

Une fois l'adresse mail que vous avez indiquée sur le dossier est enregistrée, vous recevrez des identifiants qui vous permettront :

- D'accéder aux données de vos enfants et d'y apporter des modifications le cas échéant. Toute modification sera soumise à validation du responsable de votre structure.
- Déposer des documents justificatifs pour une absence ou pour leur dossier par exemple.
- D'accéder aux inscriptions de vos enfants (consultation, suppression ou ajout) **sur le temps scolaire.**

!! Toute modification sera soumise à validation du responsable de votre structure.

!! Si un créneau est plein, la famille ne pourra effectuer d'inscription.

!! Tout ajout d'inscription se fait une semaine en amont. Concrètement, une famille devra anticiper 7 jours avant son inscription. Le délai J+7 avant 8h s'applique.

Ex 1 : Nous sommes le lundi 1^{er} février et il est 7h30, je souhaite modifier une inscription de Rio pour le lundi 8 février, je procède à la demande sur le portail. Cette demande sera ensuite validée par l'équipe.

Ex 2 : Nous sommes le lundi 1^{er} février et il est 8h01, je souhaite modifier une inscription de Rio pour le lundi 8 février, je ne peux pas procéder à la demande sur le portail. Elle devra donc être faite directement par messagerie sans aucune certitude quant à l'acceptation de la modification compte-tenu du hors délai.

- D'accéder à une messagerie, qui pourra être utilisée dans les deux sens.

Pour vous connecter, voici l'adresse :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/admr-25-gilley>

Le logiciel est mis à jour quotidiennement en fonction des demandes de chacun. De fait, si vous êtes dans les délais et que vous ne pouvez pas inscrire votre enfant, cela signifie que le créneau est complet.

Pour les enfants déclarés en tant que REGULIER, un contrat d'engagement sera établi pour l'année scolaire. La capacité d'accueil étant limitée, la direction peut être amenée à refuser une inscription.

Vous ne pourrez pas inscrire votre ou vos enfants le jour même ou pour le lendemain. Toute inscription ou annulation de dernière minute devra impérativement être 48h avant **pendant les jours ouvrés** et avant 10h (le lundi avant 10h pour le mercredi, le mardi avant 10h pour le jeudi, le mercredi avant 10h pour le vendredi, le jeudi avant 10h pour le lundi S+1 et le vendredi avant 10h pour le mardi S+1).

Attention avec les vacances ! Si l'inscription arrive pendant que le périscolaire est fermé, le ou les enfants ne pourront pas être accueillis au périscolaire pour le lundi ou le mardi de la reprise.

Pour les vacances, les inscriptions se feront le lundi 3 semaines avant le début des vacances et ne se feront pas sur le portail famille.

Article – 3 – L'accueil des enfants handicapés

Les enfants handicapés sont accueillis dès lors que leur handicap est compatible avec la vie en collectivité. Sa prise en charge ne doit donc pas entraîner de sujétions où le personnel ne peut en conséquence assurer la surveillance des autres enfants. Un certificat médical précisant ces points peut être demandé.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments sans ordonnance (*cf article 7 – infirmerie et accident*).

Article - 4 - Règlement

TARIFS* APPLICABLES A PARTIR DU 01 JANVIER 2022

		Quotient n° 1	Quotient n°2	Quotient n°3	Quotient n°4	Quotient n°5
		Compris entre 0 et 999	Compris entre 1000 et 1499	Compris entre 1500 et 1999	Compris entre 2000 et 2499	Supérieur à 2500
PERISCOLAIRE	Accueil de 6h45 à 7h30	2,05 €	2,20 €	2,60 €	2,95 €	3,25 €
	Accueil de 7h30 à 8h30	2,65 €	2,85 €	3,40 €	3,75 €	4,10 €
	Forfait pour le midi*	3,70 €	4,45 €	5,10 €	5,75 €	6,40 €
	Accueil de 16h30 à 17h30	3,80 €	4,20 €	4,85 €	5,45 €	6,10 €
	Accueil de 17h30 à 18h30	2,65 €	2,85 €	3,40 €	3,75 €	4,10 €
ACCUEIL DE LOISIRS	Journée d'accueil de loisirs	17,00 €	21,50 €	23,20 €	25 €	26,80 €
	½ journée d'accueil de loisirs	9,50 €	10,75 €	11,60 €	12,50 €	13,40 €

* Il convient d'ajouter le prix du repas au tarif en vigueur.

Les familles s'engagent à régler les sommes dues chaque mois à réception des factures.

Toute heure entamée est due.

Toute difficulté particulière doit être évoquée avec la direction. Un échelonnement de paiement peut être envisagé. En cas d'impayés, après 2 rappels du service comptabilité de l'ADMR, l'accueil de l'enfant sera suspendu.

La CAF, partenaire des actions enfances, apporte une aide financière à l'activité et est versée au gestionnaire.

Vous avez la possibilité de régler : par prélèvement mensuel automatique (dans ce cas nous vous demandons une autorisation de prélèvement ainsi qu'un RIB), par chèque, en espèces ou par CESU.

Le règlement des factures doit être adressé directement au périscolaire de Gilley.

Toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après acquittement du solde de la facture.

Article - 5 - Annulation et maladie

En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal doit impérativement prévenir la direction. La prestation sera facturée si la direction est prévenue le jour même.

Les motifs d'annulation sont les suivants :

- Enfant malade
- Evènement familiaux
- Evènements scolaires (sorties, soutien, ...)

Pour valider cette annulation, il est demandé un certificat écrit à fournir dans les 48 heures. Au-delà, la prestation sera facturée.

Dans tous les cas, le repas sera facturé et celui de lendemain puisqu'il y a un délai de 48h de commande avec le prestataire.

Article - 6 - Restauration et goûter

La prestation de restauration est assurée par un traiteur.

Le prix du repas est intégré à la facture de fin de mois.

Les menus des repas sont affichés à l'entrée de l'accueil.

Le goûter est pris en charge par l'Accueil de Loisirs et Périscolaire.

S'ils nous sont signalés à l'inscription, nous pouvons satisfaire certains choix alimentaires, végétarien, sans porc, mais en aucun cas risquer la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (végétalien).

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, et uniquement sur avis médical, la famille fournira le repas et le goûter qui ne lui seront pas facturés.

Article - 7 - Infirmerie et accident

En fonction de l'état de santé de l'enfant, celui-ci pourra ne pas être accepté à l'Accueil de Loisirs et Périscolaire. (Maladie contagieuse, forte fièvre, traitement nécessitant du personnel habilité...)

Aucun médicament ne peut être amené à l'accueil sans ordonnance, et dans la mesure où le traitement ne gêne pas le fonctionnement des activités.

Toute prise de médicaments est supervisée par la direction.

Seuls les animateurs possédant un diplôme de premier secours sont habilités à pratiquer les soins, quels qu'ils soient.

En cas d'accident, les services de secours et l'ADAEJ25 seront alertés si nécessaire. Les parents seront prévenus par le responsable du centre d'après les coordonnées inscrites sur la fiche de renseignement de l'enfant. Une déclaration sera établie par le responsable du centre.

Article - 8 – Tenue

Chaque enfant doit avoir :

- Un change dans un petit sac pour les enfants de maternels
- Éventuellement le doudou marqué au nom de l'enfant pour les petits
- Une casquette
- Un vêtement de pluie
- De bonnes chaussures (pas de tong ou autres chaussures qui ne tiennent pas aux pieds)
- Des vêtements adaptés aux activités de la journée

Si des vêtements vous sont prêtés, nous vous remercions de les ramener lavés dans les plus brefs délais.

Pensez à marquer les vêtements de vos enfants.

Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables ou objets de valeur à l'accueil de loisirs et périscolaire.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de jeux, jouets ou autres objets apportés par l'enfant.

Dans un cadre de laïcité, Il est interdit de porter les signes manifestant ostensiblement son appartenance à une religion. Cependant, lors d'animations, une découverte d'autres cultures peut être envisagée pour élargir le champ de vision de l'enfant.

Article - 9 - Sorties

Pour les sorties, chaque enfant devra se munir d'une petite bouteille d'eau dans un sac à dos à bretelles et non à lanières.

Avant chaque sortie, le responsable de l'enfant doit remplir **une autorisation de sortie** faisant mention du lieu, du jour, des horaires ainsi que de toutes informations complémentaires nécessaires au bon déroulement.



Accueil de Loisirs et Périscolaire Gilley

Règlement de fonctionnement

A transmettre à la direction lors de l'inscription

Je soussigné(e).....
responsable légal de ou des enfant(s).....
.....
.....

Autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des activités réalisées par l'ADMR du Doubs pour une diffusion sur les supports papier et numérique,

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement, l'accepte et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature :